

CARRIERES.FS

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES

ARRETE SDIS Nº 177288

Portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 88.547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude au grade d'**agent de maîtrise** est fixée comme suit pour l'année 2017 :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emplois actuel	Modalités d'avancement
ABARDI Mohamed	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	22/10/2015	Au choix
BARRIERA Richard	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2016	Au choix
BEDMAR Yannick	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2016	Au choix
BONNOME Alain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2016	Au choix
DEVALLONNE Martine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2016	Au choix
DUFOUR Eric	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2012	Au choix
LUPO Lionel	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15/03/2016	Au choix
PELUHET Mathieu	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/06/2015	Au choix
TOSCANO Noé	Adjoint technique	01/10/2006	Examen professionnel

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Nice, le 08 DEC. 2017

Charles-Ange GINESY Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes